



Service régional de l'alimentation
Pôle qualité et protection des végétaux
Téléphone : 04.78.63.25.65
Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Compte-rendu du comité technique flavescence dorée Diois 13/02/2024

INTRODUCTION

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Diois 2024

Présentation du bilan régional de la campagne 2023 :

→ Evolution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, des surfaces (ha) des parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2021. Point d'attention à avoir sur les chiffres 2023 où beaucoup de parcelles du Beaujolais n'ont pas encore été intégrées au bilan (beaucoup de parcelles en prospection autonome sur la campagne 2023 non confirmées par la FREDON). Augmentation du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée et du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée en 2023 par rapport à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		

→ 8 parcelles 20% en 2023 et 14 parcelles 20% sur 3 ans (2021, 2022, 2023)

Présentation du bilan pour le Diois sur la campagne 2023 :

→ Bilan sur le nombre d'analyses réalisées sur la campagne 2023 : si analyses positives pour la flavescence dorée en 2022, pas de nouvelle analyse en 2023 ; si analyses positives pour le bois noir, une nouvelle analyse en 2023 ; analyses réalisées systématiquement pour les nouvelles parcelles.

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Drôme	866	115	624	34
Région	4355	1133	3251	357

→ Retours sur le nombre de ceps et de parcelles positives pour la flavescence dorée et leurs évolutions entre 2020 et 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	5 134	6 848	7 180	8 436
Nb parcelles FD+	226	230	364	377

Trente-neuf structures ont été prospecté en encadrée et soixante et onze structures ont été prospecté en autonomie. Six structures ont demandé à être prospecter en prospection d'office, en réalité deux seulement ont été prospectées en prospection d'office.

Le TEC est obligatoire dans l'appellation mais pas en IGP.

Clarification sur la prospection déléguée → Jusqu'à aujourd'hui la prospection déléguée était prise en charge en partie par l'Etat sur le même schéma que le modèle Sharka. Cette prise en charge n'a pas raison d'être. A partir de la campagne 2024, il n'y aura plus de prise en charge d'une partie de la prospection déléguée par l'Etat et la FREDON va augmenter ses tarifs pour ce type de prospection du fait de l'augmentation des frais généraux. Pour 2025, l'objectif sera de limiter l'accès à la prospection déléguée à certains cas (incapacité à la prospection encadrée du fait d'une maladie par exemple).

Rappel des règles de traitements :

→ Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres : la distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture

→ Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la flavescence dorée

ZONES DELIMITEES, PROSPECTIONS ET TRAITEMENTS POUR LA CAMPAGNE 2024

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Diois 2024

Travail sur les zones délimitées :

Un travail a été réalisé sur les futures zones délimitées 2024 afin de les réduire par rapport à la campagne 2023. En effet selon l'arrêté ministériel, « si une prospection exhaustive réalisée dans une zone délimitée montre l'absence de cep infesté pendant au minimum trois campagnes de production successives, la maladie est considérée comme éradiquée et la zone concernée redevient exempte ». Cette dernière peut donc être retirée de la zone délimitée. Ce travail de réduction des zones délimitées a été réalisé pour toute la région et est aujourd'hui soumis à la profession.

Zones délimitées 2024 :

Les nouvelles zones délimitées réduites ont été présentées à la profession qui doit les soumettre à leur conseil d'administration début mars.

Traitements et prospections 2024 :

Les propositions suivantes ont été faites à la profession :

Communes	Prospections 2024	Traitements 2024
Aurel	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2/T1
Barsac	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2/T1
Menglon	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2 sur la parcelle FD2022/T0
Pontaix	Fine sur ZT/autonomie sur le reste	T2/T0
Vercheny	Fine	T2/T0

Sur Menglon, il faudrait rajouter un traitement (T2) sur la parcelle appartenant au viticulteur ayant sa parcelle positive pour la flavescence en 2022. Sur Aurel, possibilité de passer le nord de la commune en T1 et laisser le reste en T2.

Des cartes sur les traitements vont être proposées à la profession.

Sur les communes de Beaufort-sur-Gervanne, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Montmaur-en-Diois, Suze + 25% d'Espenel qui devaient être faits en 2023, la prospection rotationnelle sur 3 ans est reconduite.

CONCLUSION

La profession doit nous faire un retour sur les deux propositions de cartes de traitement ainsi que sur la proposition de réduction de zone délimitée. Les différentes propositions seront ensuite abordées en CROPSAV le 11 avril 2024 pour validation avant parution de l'arrêté préfectoral sur la Flavescence dorée.